



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision n° 2022/085/2189

MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

Objet : suppression d'une régie de recettes « Fêtes et cérémonies »

Le maire de la commune de Cabriès

- Vu** le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu** l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;
- Vu** la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020 portant délégation d'attribution au maire et portant sur la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Vu** la décision n° 2004/62/365 du 26 juillet 2004 instituant une régie de recettes pour l'encaissement de voyages et séjours divers pour les personnes du 3^{ème} âge, bal de la municipalité et manifestations variées organisées dans le cadre du service municipal des fêtes et cérémonies ;
- Vu** l'avis du comptable public assignataire en date du 30 juillet 2004 ;
- Considérant** l'absence d'activité constatée sur la régie depuis plus de cinq ans ;

DECIDE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1ER : Il est décidé la suppression de la régie recettes pour l'encaissement de voyages et séjours divers pour les personnes du 3^{ème} âge, bal de la municipalité et manifestations variées organisées dans le cadre du service municipal des fêtes et cérémonies.

ARTICLE 2 : La suppression de cette régie prendra effet dès le 01 novembre 2022.

ARTICLE 3 : M. le directeur général et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

ARTICLE 4 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le tribunal peut

Accusé de réception en préfecture
N° 2022-085-2189-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2022

être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Il sera rendu compte de cette décision au conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Cabriès, le 04/10/2022
Le Maire,

Amapola VENTRON

